

Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte
du **23 Mai 2006** à 16 heures

Les actionnaires de BNP Paribas sont conviés
par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte,
qui se tiendra :

le mardi 23 mai 2006*
à 16 heures précises au Palais des Congrès
2, place de la Porte Maillot à 75017 Paris

Ordre du jour	p. 3
Comment participer à notre Assemblée Générale ?	
- par Internet	p. 4
- avec le formulaire papier	p. 5
Comment remplir votre formulaire ?	p. 6
Modèle de formulaire de participation	p. 7
Projet de Résolutions	p. 8
Présentation des résolutions	p. 21
Renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration	p. 26
Le Groupe BNP Paribas en 2005	p. 29
Résultats des cinq derniers exercices	p. 36
Recommandations pratiques	p. 38
Demande d'envoi de documents par Internet	p. 39
Demande d'envoi de documents et renseignements	p. 41

Ils trouveront ci-inclus les principales dispositions
(en particulier l'ordre du jour ainsi que les modalités
de participation) qui figureront également sur le site Internet :
<http://invest.bnpparibas.com>

** Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée est convoquée en premier lieu pour le 12 mai 2006 à 9 heures dans les locaux de BNP Paribas, 20, bd des Italiens à Paris 75009, mais faute du quorum requis à cette occasion, elle ne pourra, selon toute vraisemblance, délibérer valablement à cette date et sera donc effectivement convoquée une seconde fois pour le mardi 23 mai 2006 à 16 heures, au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot à 75017 Paris.*



Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- Approbation du bilan et du compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- Affectation du résultat et mise en distribution du dividende ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des opérations et conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Renouvellements du mandat d'administrateurs ;
- Désignation de commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Renouvellements du mandat de commissaires aux comptes titulaires et suppléants venant à expiration ;
- Pouvoirs pour formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration et rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission limitée d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Imputation sur l'autorisation précédente, de toute émission rémunérant des apports de titres non cotés, dans la limite de 10 % du capital ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport ;
- Limitation globale des quatre autorisations ci-dessus ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de modifier la quatorzième résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2005 ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Traité de fusion de la Société centrale d'investissements avec BNP Paribas ;
- Rapports des Commissaires à la fusion ;
- Approbation de la fusion-absorption de la Société centrale d'investissements par BNP Paribas ;
- Modification des statuts relative aux modalités des élections des administrateurs élus par les salariés ;
- Pouvoirs pour formalités.



Comment participer à notre Assemblée Générale ?

BNP Paribas vous propose de lui transmettre vos instructions par Internet avant la tenue de l'Assemblée Générale⁽¹⁾; cette possibilité est donc un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires, qui, au travers d'un site Internet sécurisé spécifique, peuvent bénéficier de toutes les possibilités disponibles sur le formulaire de vote : demander une carte d'admission, voter par correspondance, donner pouvoir au Président, ou encore donner procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire, personne physique ou morale.

L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. La signature par certificat électronique constitue un élément supplémentaire de sécurité dans l'expression de vos choix. Enfin, les échanges de données sont cryptés pour assurer la confidentialité de votre vote.

Si vous souhaitez employer ce mode de transmission de vos instructions, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-dessous, en "**Par Internet**"; sinon, vous voudrez bien vous reporter au chapitre "**Avec le formulaire papier**".

Par Internet

BNP Paribas offre à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée⁽¹⁾ générale mixte dans les conditions ci-après :

Actionnaires au nominatif

- Les titulaires d'actions au **nominatif pur** qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe qui leur servent habituellement déjà pour consulter leur compte sur le site GISNOMI ; ils pourront ainsi se connecter au site dédié et sécurisé de l'Assemblée générale. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran.
- Les titulaires d'actions au **nominatif administré** recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. S'ils souhaitent voter par Internet, cet identifiant leur permettra d'accéder au site dédié et sécurisé de l'Assemblée générale. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran.

Actionnaires au porteur

Les titulaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront se mettre en rapport avec leur établissement teneur de comptes, et lui demander **d'établir un certificat constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'Assemblée (pour la quantité souhaitée, bien sûr au maximum égale au nombre de titres détenus) ; ils devront également lui indiquer leur adresse électronique.** Selon la procédure habituelle, l'établissement teneur de comptes transmettra le certificat d'immobilisation, en y mentionnant l'adresse électronique, à *BNP Paribas Securities Services, GCT - Services aux Emetteurs - Assemblées*, mandataire de BNP Paribas et gestionnaire du site de vote par Internet. Son adresse électronique sera utilisée par GCT - Assemblées pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site sécurisé, dédié au vote préalable à l'Assemblée. L'actionnaire devra suivre, alors, les indications données à l'écran.



Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à partir du 19 avril 2006.

Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de la réunion, soit le **lundi 22 mai 2006**, à 15 heures, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.

Adresse du site dédié à l'Assemblée :

<http://gisproxy.bnpparibas.com>

⁽¹⁾ Pour des raisons tant techniques que juridiques, il n'est pas possible de voter par Internet pendant l'Assemblée.



Avec le formulaire papier

Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée

Pour assister personnellement à cette Assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire.

Vous devez donc :

- pour **vos actions nominatives**, être inscrit en compte nominatif 1 jour au moins avant la date de l'Assemblée,
- pour **vos actions au porteur**, faire établir par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres une attestation d'immobilisation de vos titres, 1 jour au moins avant la date de l'Assemblée.

Modalités de participation

Vous êtes dans l'un des cas suivants :

■ Vous désirez assister à l'Assemblée

• si vos actions sont au porteur :

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter en :

- **cochant la case A** en haut du formulaire de vote,
- **retournant le plus tôt possible** ce formulaire à l'**intermédiaire financier** qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement de l'attestation d'immobilisation précitée.

• si vos titres sont nominatifs :

Vous pouvez :

- **faire une demande de carte d'admission** qui vous permettra d'**accéder plus rapidement à la salle de réunion**, en retournant à l'aide de l'enveloppe qui vous a été adressée, le formulaire de vote après avoir coché **la case A**,
- **ou bien vous présenter directement au guichet** spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

■ Vous ne désirez pas assister à l'Assemblée

Il vous suffit, après avoir coché **la case B**, de :

- **compléter et signer le formulaire de vote** par correspondance ou par procuration,

• et de retourner celui-ci :

- **si vos actions sont au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation d'immobilisation qu'il aura préalablement établie,
- **si vos titres sont nominatifs**, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services 1 jour au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le lundi 22 mai 2006 au plus tard.

Conformément à l'article 18 des statuts de BNP Paribas, l'Assemblée générale sera retransmise intégralement en direct sur notre site internet "<http://invest.bnpparibas.com>". La vidéo de cette retransmission sera ensuite disponible en permanence sur ce même site tout au long de l'année, jusqu'à l'Assemblée générale suivante.

Comment remplir votre formulaire ?

- A** **Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :**
- Cochez la case **A**
 - Datez et signez en **Z**
- B** **Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration :**
- Cochez la case **B**
 - Choisissez l'une des trois possibilités (une seule option possible)
 - Datez et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire
- C** **Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale :**
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire
 - N'oubliez pas de cocher la case **B**
- D** **Vous avez choisi de voter par correspondance :**
- Cochez la case précédant "je vote par correspondance"
 - chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation
 - pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes
 - pour voter **NON** ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes
 - Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce formulaire
 - N'oubliez pas de cocher la case **B**
- D'** **Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration.**
- Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.
- D''** **Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance ;** noircir la case correspondant à votre choix.
- E** **Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou un autre actionnaire - personne physique ou morale - qui sera présent en séance) :**
- Cochez la case précédant "je donne pouvoir à"
 - Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce formulaire
 - N'oubliez pas de cocher la case **B**
 - Indiquez dans ce cadre **E** l'identité de la personne - physique ou morale - qui vous représentera (nom, prénom, adresse)
- F** **Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ;**
- si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger. Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom, et la qualité en laquelle il intervient (Administrateur légal, Tuteur,...).
- Z** **Cadre à dater et à signer par tous les actionnaires obligatoirement.**



Projet de résolutions

Partie Ordinaire

Première résolution

(Approbation des bilan et compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos

le 31 décembre 2005, approuve le bilan consolidé au 31 décembre 2005 et le compte de résultat consolidé de l'exercice 2005 établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Deuxième résolution

(Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos

le 31 décembre 2005, approuve le bilan social au 31 décembre 2005 et le compte de résultat social de l'exercice 2005 établis conformément aux normes comptables françaises. Elle arrête le résultat net après impôts à 3 423 168 749,54 euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et mise en distribution du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide l'affectation des résultats de la manière suivante :

En euros

Bénéfice net de l'exercice	3 423 168 749,54
Report à nouveau bénéficiaire	8 690 141 972,17
Total	12 113 310 721,71
Dotation à la réserve spéciale d'investissements	54 646 169,00
Dividende	2 183 005 487,00
Report à nouveau	9 875 659 065,71
Total	12 113 310 721,71

Le dividende d'un montant de 2 183 005 487,00 euros à verser aux actionnaires de BNP Paribas, correspond à une distribution de 2,60 euros par action au nominal de 2 euros étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau », la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui résulte de l'article L. 158-3-2 du Code général des Impôts.

Le dividende de l'exercice 2005 sera détaché de l'action le 31 mai 2006 et payable en espèces à partir de cette date.

Le Conseil d'administration rappelle, conformément à l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, que les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :



Troisième résolution (suite)

En euros

Exercices	Nominal action	Nombre d'actions	Montant distribution	Dividende net par action	Avoir fiscal par action	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article L. 158-3-2 du CGI
2002	2,00	895 879 824	1 075 055 788,80	1,20	0,60	-
2003	2,00	903 615 604	1 310 242 625,80	1,45	0,725	-
2004	2,00	885 219 202	1 770 438 404,00	2,00	-	1 770 438 404,00

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à prélever sur le compte « Report à nouveau » les sommes nécessaires pour payer

le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

Quatrième résolution

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations et conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ayant fait l'objet d'une autorisation préalable notamment pour celles passées entre une société et ses mandataires sociaux mais également entre sociétés d'un groupe avec dirigeants sociaux communs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les opérations

et conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approuve les opérations et conventions conclues au cours de l'exercice après accord préalable du Conseil d'administration dont ledit rapport fait état.

Cinquième résolution

(Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à la date du 28 février 2006, au maximum 84 033 110 actions.

L'Assemblée générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions

gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;

- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'une opération de croissance externe ;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Cinquième résolution (suite)

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 100 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 28 février 2006, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 8 403 311 000 euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour l'accomplissement de la présente autorisation, et notamment pour passer tous

ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2005 et est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Sixième résolution

(Nomination d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur Mme Laurence Parisot, pour une durée de 3 ans

qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2009 sur les comptes de l'exercice 2008.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Claude Bébéar, pour une durée

de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2009 sur les comptes de l'exercice 2008.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-Louis Beffa, pour une durée

de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2009 sur les comptes de l'exercice 2008.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Alain Joly, pour une durée

de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2009 sur les comptes de l'exercice 2008.



Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Denis Kessler, pour une durée

de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2009 sur les comptes de l'exercice 2008.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Michel Pébereau, pour une durée

de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2009 sur les comptes de l'exercice 2008.

Douzième résolution

(Désignation de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de Commissaires aux comptes :

■ titulaire : Deloitte & Associés, 185 Avenue Charles de Gaulle, Neuilly-sur-Seine (92), identifié au SIREN sous le numéro 572 028 041 RCS NANTERRE, en remplacement de Barbier Frinault et Autres,

■ suppléant : Société BEAS, 7-9 Villa Houssay, Neuilly-sur-Seine (92), identifiée au SIREN sous le numéro 315 172 445 RCS NANTERRE, en remplacement de Richard Olivier,

pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant venant à expiration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de renouveler les fonctions de Commissaires aux comptes :

■ titulaire : Mazars & Guérard, Le Vinci – 4 Allée de l'Arche, La Défense (92),

■ suppléant : Michel Barbet-Massin, 39 Rue de Wattignies, Paris (12^e),

pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant venant à expiration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de renouveler les fonctions de Commissaires aux comptes :

■ titulaire : PricewaterhouseCoopers Audit, 63 Rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine (92),

■ suppléant : Pierre Coll, 63 Rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine (92),

pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Quinzième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes

les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Partie Extraordinaire

Seizième résolution

(Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et L. 225-129-2 du Code de commerce :

■ délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas ;

■ décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital, émises par BNP Paribas, pourront donner accès au capital d'une société dont BNP Paribas détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions

de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;

■ décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

■ décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance, donnant accès au capital de BNP Paribas, susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 10 milliards d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;

**Seizième résolution (suite)**

■ décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

■ décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de BNP Paribas, entrant dans le plafond mentionné au quatrième alinéa ci-dessus, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

■ constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

■ décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres

à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de BNP Paribas, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

■ décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

■ décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance donnant accès au capital de BNP Paribas, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de BNP Paribas ;

■ décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

Dix-septième résolution

(Limitation de l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et L. 225-129-2 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital, émises par BNP Paribas, pourront donner accès au capital d'une société dont BNP Paribas détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 320 millions d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance, donnant accès au capital de BNP Paribas, susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 7 milliards d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration confèrera aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur la totalité de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que la somme revenant, ou devant revenir, à BNP Paribas pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions ordinaires, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur l'Eurolist d'Euronext précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %) ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises



Dix-septième résolution (suite)

et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de BNP Paribas, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- décide qu'en cas d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par BNP Paribas, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, à l'effet notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ; de constater le nombre de titres apportés

à l'échange ainsi que le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières à créer en rémunération ; de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas ; d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ; de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation, sur ladite « Prime d'apport », de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;

- décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance donnant accès au capital de BNP Paribas, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de BNP Paribas ;
- décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

Dix-huitième résolution

(Imputation sur l'autorisation d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription conférée par la présente Assemblée en sa dix-septième résolution, de toute émission rémunérant des apports de titres non cotés dans la limite de 10 % du capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à BNP Paribas, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital non admis aux négociations

Dix-huitième résolution (suite)

sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique ;

- fixe à 10 % du capital social le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution, lequel montant maximum s'impute sur le plafond nominal de 320 millions d'euros des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par la présente Assemblée en sa dix-septième résolution ;
- décide que le nombre d'actions ordinaires émises par BNP Paribas en rémunération des apports en nature visés à la présente résolution, sera déterminé en fixant le prix unitaire d'émission des actions nouvelles au

minimum à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur l'Eurolist d'Euronext précédant la fixation du prix d'émission, moins 5 % ;

- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

Dix-neuvième résolution

(Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport)

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ordinaires ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions ordinaires correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions ordinaires attribuées ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet, le cas échéant, de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.



Vingtième résolution

(Limitation globale des autorisations)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

■ décide de fixer à 1 milliard d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions ci-dessus, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux

dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

■ décide de fixer à 10 milliards d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les seizième et dix-septième résolutions ci-dessus.

Vingt-et-unième résolution

(Modification de la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2005 : plafonnement global des autorisations d'attributions d'options et d'actions gratuites)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de modifier ainsi qu'il suit la quatorzième résolution (Autorisation de consentir aux mandataires sociaux et à certains membres du personnel des options de souscription ou d'achat d'actions) adoptée par l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2005, et valable 38 mois à partir de cette date :

Quatorzième résolution :

Le 3^e paragraphe de la quatorzième résolution est modifié comme suit :

« Le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation et non encore levées ne pourra donner droit de souscrire ou d'acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital de la Société à l'issue de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre total des actions gratuites attribuées en vertu de la quinzième résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2005 (Autorisation de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés liées) s'imputera sur ce plafond, ledit plafond de 3 % constituant un plafond global et commun à la présente résolution et à la quinzième résolution. »

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe de BNP Paribas)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 443-5 du code du travail et L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, délègue sa compétence au Conseil d'administration, pour décider d'augmenter, en une ou

plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal maximal de 36 millions d'euros, par l'émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du groupe BNP Paribas.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera de 20 % inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil

Vingt-deuxième résolution (suite)

d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas en raison de contraintes fiscales, sociales ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les sociétés ou groupements du groupe BNP Paribas participant à l'opération d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du groupe BNP Paribas.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à, un ou plusieurs directeurs généraux délégués dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions,

- déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires,
- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles,
- décider du montant à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission,
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
- et d'une façon générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation précédente de même nature.

Vingt-troisième résolution

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de

commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait acquérir dans les conditions fixées par l'Assemblée générale ordinaire, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur



Vingt-troisième résolution (suite)

nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et

déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la seizième résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2005 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-quatrième résolution

(Approbation de la fusion-absorption de la Société Centrale d'Investissements par BNP Paribas)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration,
 - du projet de fusion signé en date du 27 mars 2006,
 - du rapport sur les modalités de la fusion et du rapport sur la valeur des apports en nature, établis par MM. Olivier Péronnet et René Ricol, Commissaires à la fusion nommés par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris du 1^{er} mars 2006,
- approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion par lequel la Société Centrale d'Investissements apporte à titre de fusion à BNP Paribas, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues audit projet, la totalité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006, et notamment :
- l'évaluation des éléments d'actif apportés s'élevant à 5 453 471 955 euros et des éléments de passif pris en charge s'élevant à 157 865 721 euros, soit un montant total de l'actif net apporté par la Société Centrale d'Investissements de 5 295 606 234 euros,
 - la rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon un rapport d'échange de 3 (trois) actions de BNP Paribas pour 1 (une) action de la Société Centrale d'Investissements ;
- décide, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues au projet de fusion, d'augmenter le capital social de 1 890 euros, par la création de 945 actions nouvelles de 2 euros nominal chacune,

entièrement libérées, et portant jouissance au 1^{er} janvier 2006. Lesdites actions seront attribuées aux actionnaires de la Société Centrale d'Investissements, autres que BNP Paribas, à raison de 3 (trois) actions de BNP Paribas pour 1 (une) action de la Société Centrale d'Investissements ;

- constate que la différence entre le montant de l'actif net apporté par la Société Centrale d'Investissements, revenant aux actionnaires autres que BNP Paribas, et le montant de l'augmentation de capital ci-dessus, soit 48 139 euros, constitue une prime de fusion, l'opération dégageant, en outre, un boni de fusion de 807 534 174 euros ;
- décide de prélever sur la prime de fusion la somme de 190 euros à l'effet de doter la réserve légale et décide d'affecter le solde de la prime de fusion, soit la somme de 47 949 euros, au passif du bilan de BNP Paribas sur le compte « Primes de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux ;
- décide d'affecter le boni de fusion de la manière suivante : 167 482 877 euros en résultat, en vertu du règlement 04-01 du Comité de la réglementation comptable, et 640 051 297 euros sur le compte « Primes de fusion » sur lequel sera réalisé tout prélèvement en vue de satisfaire aux prescriptions de la réglementation fiscale, notamment pour la dotation de la réserve réglementée des plus-values à long terme pour un montant équivalent à celui de la réserve existante chez l'absorbée (501 785 221 euros) ;
- autorise le Conseil d'administration, à imputer sur le compte « Primes de fusion » l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par cette opération de fusion ;

Vingt-quatrième résolution (suite)

■ décide qu'en conséquence de ce qui précède, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues au projet de fusion, que la Société Centrale d'Investissements, se trouvera dissoute de plein droit et sans liquidation, BNP Paribas lui étant purement et simplement substituée dans l'ensemble de ses droits et obligations ;

■ confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à son Président et à son Directeur Général à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives énoncées dans le projet de fusion, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Vingt-cinquième résolution

(Modification des statuts relative aux modalités des élections des administrateurs élus par les salariés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de simplifier les modalités des opérations électorales et, en conséquence, de modifier le paragraphe 2/ de l'article 7 du titre III des statuts comme suit :

Paragraphe 2/ nouveau de l'article 7 : « 2/ D'administrateurs élus par le personnel salarié de BNP PARIBAS SA ».

« Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Leur nombre est de deux, dont un représentant les cadres et l'autre les techniciens des Métiers de la banque.

Ils sont élus par le personnel salarié de BNP PARIBAS SA.

La durée de leurs mandats est de trois années.

Les élections sont organisées par la Direction générale. Le calendrier et les modalités des opérations électorales

sont établis par elle en concertation avec les organisations syndicales représentatives sur le plan national dans l'entreprise de telle manière que le second tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant la fin du mandat des administrateurs sortants.

L'élection a lieu dans chacun des collèges au scrutin majoritaire à deux tours.

Chaque candidature présentée lors du premier tour des élections doit comporter outre le nom du candidat celui de son remplaçant éventuel.

Aucune modification des candidatures ne peut intervenir à l'occasion du second tour.

Les candidats doivent appartenir au collège dans lequel ils sont présentés.

Les candidatures autres que celles présentées par une organisation syndicale représentative au niveau de l'entreprise doivent être accompagnées d'un document comportant les noms et signatures de cent électeurs appartenant au collège dont elles dépendent ».

Vingt-sixième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes

les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.



Présentation des résolutions

Vingt-six résolutions sont soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour le 23 mai 2006.

Le Conseil propose, en premier lieu, l'adoption de quinze résolutions par l'Assemblée Générale Ordinaire :

Les deux premières traitent de l'approbation des comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2005

La troisième résolution propose l'affectation du résultat social de l'exercice 2005 et la mise en paiement du dividende. Le bénéfice de BNP Paribas SA, soit 3 423,169 millions d'euros, complété du report à nouveau de 8 690,142 millions d'euros, représente un total à répartir de 12 113,311 millions d'euros. Le dividende versé aux actionnaires s'élèverait à 2 183,006 millions d'euros, correspondant à une distribution de 2,60 euros par action. Il sera mis en paiement, uniquement en espèces, à partir du 31 mai 2006. Après dotation à la réserve spéciale

Dans le cadre de la vie courante d'une entreprise, et plus spécialement quand cette dernière est l'élément essentiel d'un groupe de sociétés, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants ou encore avec un actionnaire détenant plus de 5 % du capital. Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration, et doivent être approuvées par l'Assemblée des actionnaires après audition du rapport spécial

Il est proposé aux actionnaires dans **la cinquième résolution** d'autoriser le Conseil pour 18 mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société, jusqu'à en détenir au maximum, conformément à la loi, 10 % du capital.

Lesdites acquisitions seraient destinées à remplir plusieurs objectifs, notamment :

- l'attribution ou la cession aux salariés dans le cadre de la participation, de plans d'actionnariat-salarié ou d'épargne-entreprise, de programmes d'options d'achat d'actions, ainsi que l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel, essentiels afin de toujours améliorer leur motivation et leur implication pour la progression de votre Société, la pérennité de son développement et de la création de valeur ;

de BNP Paribas, après lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

d'investissements pour 54 646 millions d'euros, un montant de 9 875,659 millions d'euros serait affecté au report à nouveau.

Le dividende enregistrerait alors une progression significative de 30,0 % par rapport à celui de 2005 (distribué au titre de l'exercice 2004), supérieure à la croissance du bénéfice net par action (+ 19,6 %) ; le taux de distribution s'établirait ainsi à 37,4 %, contre 35,7 % en 2005 (normes IFRS).

des Commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ; c'est l'objet de **la quatrième résolution**.

Pour BNP Paribas, sont à ce titre repris un pacte d'actionnaires concernant LaSer Cofinoga intervenu dans le cadre du rapprochement avec le Groupe Galeries Lafayette, et l'adaptation du protocole avec le groupe AXA nécessitée par la fusion-absorption de Finaxa par AXA.

- l'annulation des actions après autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (cf. : vingt-troisième résolution) ;

[Cette autorisation est donc nécessaire pour la mise en œuvre des rachats d'actions auxquels procédera BNP Paribas pour neutraliser l'impact des émissions à l'intention des salariés.]

- l'échange dans le but de réaliser des opérations de croissance externe.

Les acquisitions seraient à effectuer par tous moyens, y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.

Le prix d'achat maximum est fixé à 100 euros ; cette limite a été ajustée par rapport à celle antérieurement en vigueur,

autorisée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2004 (75 euros), pour tenir compte de l'évolution du cours sur les marchés (+ 6,77 % en 2004 et + 28,24 % en 2005).

Les achats pourraient intervenir à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de la Société.

Par **la sixième résolution**, il est proposé à l'Assemblée de nommer en qualité d'administrateur Mme Laurence Parisot pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2009 sur les comptes de l'exercice 2008.

Les septième, huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions vous demandent de renouveler le mandat de MM. Claude Bébéar, Jean-Louis Beffa et Alain Joly, ainsi que celui de MM. Denis Kessler et Michel Pébereau en qualité d'administrateurs ; ces mandats seraient reconduits pour une durée de trois ans, et prendraient dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2009 sur les comptes de l'exercice 2008.

MM. Alain Joly et Denis Kessler, personnalités extérieures au groupe BNP Paribas, sont des membres indépendants du Conseil : M. Alain Joly, 68 ans, est Président du Conseil

Dans **les douzième, treizième et quatorzième résolutions**, il est demandé à l'Assemblée de nommer Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire, et la société BEAS en tant que commissaire aux comptes suppléant, ainsi que de renouveler les mandats de Mazars & Guérard, de même que de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaires aux comptes titulaires,

La quinzième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des

Un bilan de ces opérations sera communiqué par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale qui se tiendra le 15 mai 2007, et statuera à cette date (sauf modification ultérieure) sur les comptes de l'exercice 2006.

Mme Laurence Parisot, 46 ans, Présidente du Mouvement des entreprises de France, Présidente du Conseil d'administration du groupe IFOP, serait un membre indépendant de votre Conseil.

de surveillance d'Air Liquide, et M. Denis Kessler, 54 ans, est Président Directeur Général de Scor.

MM. Claude Bébéar et Jean-Louis Beffa sont également des personnalités extérieures au Groupe ; M. Claude Bébéar, 70 ans, est Président du Conseil de Surveillance du Groupe AXA, premier actionnaire de BNP Paribas avec 5,70 % du capital, et M. Jean-Louis Beffa, 64 ans, Vice-Président du Conseil d'administration de BNP Paribas, est Président Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain.

M. Michel Pébereau, 64 ans, est Président du Conseil d'administration de BNP Paribas depuis juin 2003.

de M. Michel Barbet-Massin et de M. Pierre Coll en tant que commissaires aux comptes suppléants. Ces nominations interviendraient pour une durée de 6 exercices. La sélection des commissaires aux comptes ci-dessus mentionnés est l'aboutissement d'un processus d'appel d'offres lancé dès fin 2005 par le Comité des comptes du Conseil d'administration.

publications et des formalités légales de la partie ordinaire de la présente Assemblée.

Onze résolutions sont ensuite soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Dans **la seizième résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès à son capital (avec maintien du droit préférentiel de souscription). Il s'agit ici

du renouvellement de l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée qui s'est tenue en 2004.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 1 milliard d'euros, montant strictement



identique aux autorisations précédentes données depuis l'Assemblée du 23 mai 2000. Ce montant induirait la création d'un nombre d'actions nouvelles équivalant à 54 % du capital existant à ce jour.

De plus, si des titres de créance devaient être émis en accompagnement des augmentations de capital

La dix-septième résolution propose à l'Assemblée générale de limiter à moins de 20 % du capital existant, l'autorisation à conférer pour 26 mois au Conseil d'administration, de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Un droit de priorité sera conféré aux actionnaires existants sur la totalité de l'émission.

Ces nouvelles actions ordinaires ou valeurs mobilières pourraient aussi être destinées à rémunérer les titres apportés à une offre publique d'échange sur une ou plusieurs autres sociétés.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur

Par **la dix-huitième résolution**, il est demandé à l'Assemblée d'imputer sur l'autorisation d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription précédemment donnée, toute émission rémunérant des apports de titres non cotés dans la limite de 10 % du capital, conformément à la possibilité offerte par l'Ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières : il s'agit là d'une disposition qui accroîtrait les capacités de négociation de BNP Paribas, et qui est donc favorable aux actionnaires.

De plus, et malgré la latitude offerte par l'Ordonnance précitée, la détermination du prix d'émission ne serait

La dix-neuvième résolution dispose que le Conseil d'administration serait autorisé à augmenter le capital social par incorporation de réserves, et ce dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros.

Il est précisé à l'Assemblée que le montant nominal maximum global de l'augmentation de capital pouvant résulter immédiatement et/ou à terme de l'utilisation des autorisations données par les seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions, ne pourra en tout état de cause

précitées, leur montant ne saurait excéder 10 milliards d'euros.

La présente délégation annule et remplace toute autre qui aurait pu être antérieurement consentie quant aux émissions de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription.

à 320 millions d'euros : il conduirait donc à la création d'un nombre d'actions nouvelles équivalant à environ 17 % du capital existant. De plus, et conformément aux dispositions légales et réglementaires, « *le prix d'émission devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription moins 5 %* », garantissant ainsi la référence aux conditions du marché.

En outre, si des titres de créance venaient à être émis dans le cadre de la présente autorisation, leur montant ne saurait excéder 7 milliards d'euros.

Il est enfin précisé que la présente délégation annule et remplace toute autre qui aurait pu être antérieurement consentie quant aux émissions de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription.

pas librement effectuée par le Conseil, mais ferait également référence aux conditions du marché par application de la même formule de calcul que dans la dix-septième résolution (*au minimum à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur l'Eurolist d'Euronext précédant la fixation du prix d'émission, moins 5 %*).

Cette autorisation n'aurait pas d'incidence sur le montant global des augmentations de capital que votre Conseil pourrait réaliser sans droit préférentiel de souscription, dans la mesure où l'enveloppe fixée par votre Assemblée s'imputerait sur le plafond nominal autorisé par la précédente résolution.

Cette opération se traduirait alors par la création et l'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation du nominal des actions existantes.

être supérieur à 1 milliard d'euros. De même, le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations ci-dessus ne pourra être supérieur à 10 milliards d'euros (**vingtième résolution**).

La vingt-et-unième résolution propose aux actionnaires de modifier la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 18 mai 2005, qui autorisait pour 38 mois le Conseil d'administration à consentir des options de souscription d'actions nouvelles ou d'achat d'actions existantes de la Société, à hauteur d'un nombre de titres représentant au maximum 1,5 % du capital, soit 0,5 % par an.

Cette disposition allait de pair avec la quinzième résolution (AG du 18 mai 2005) qui autorisait pour la même durée de 38 mois le Conseil à procéder à des attributions d'actions gratuites, pour un montant maximum représentant 1,5 % du capital, soit à nouveau 0,5 % par an en moyenne.

Il est rappelé que ces autorisations sont destinées à permettre à BNP Paribas d'attirer et de fidéliser les collaborateurs indispensables à son développement, en permettant l'une comme l'autre aux intérêts des salariés de rejoindre ceux des actionnaires.

Dans cette optique, il est apparu que la parité des volumes entre les deux formules réservait en fait un effet de levier trop important aux attributions gratuites d'actions, qui par ailleurs présentaient souvent un moindre attrait pour le personnel non-résident de la Banque du fait du traitement fiscal qui leur est appliqué, ainsi qu'un impact comptable alourdi par l'adoption des normes IFRS. C'est donc un rééquilibrage qui vous est ici proposé :

- en instituant un plafond global, commun aux deux dispositions, à hauteur de 3 % du capital, soit 1 % par an en moyenne ;

Les privatisations, intervenues en 1987 pour ce qui est de Paribas et en 1993 en ce qui concerne la BNP, avaient été l'occasion pour bon nombre de salariés de devenir actionnaires de leur société, élément essentiel de motivation pour le personnel, dont les intérêts rejoignent alors ceux des actionnaires. Les investissements des salariés ont essentiellement été réalisés par la mise en place d'un Plan d'Épargne d'Entreprise, accessible à tous les membres du personnel ; les versements y sont alors bloqués pour une durée de 5 ans, la période de souscription étant ouverte une fois par an, à des conditions définies par la loi.

La participation des collaborateurs détenue au travers du Plan d'Épargne d'Entreprise se montait à 4,11 % du capital de la Banque au 31 décembre 2005, contre 3,79 % à fin 2004 ; sur le dernier exercice en effet, 5 000 000 actions ont été créées à cette fin (soit 0,60 % du capital), mais

- en conservant par contre le plafond spécifique de 1,5 % en 38 mois, propre aux attributions gratuites.

Ainsi, votre Société disposerait-elle d'une possibilité de distribution supplémentaire de *stock-options*, contrebalancée par une réduction de l'allocation d'actions gratuites, rééquilibrage qui n'a pas d'incidence sur le montant global des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil.

Il est enfin rappelé (cf. : présentation de la cinquième résolution), que votre Société procédera à des rachats d'actions pour neutraliser l'impact des émissions à l'intention de ses salariés.

Les modalités de mise en œuvre des attributions de *stock-options* permettent aux intérêts des collaborateurs de rejoindre effectivement ceux des actionnaires, en particulier parce que :

- depuis sa création, votre société a conditionné l'exercice effectif de ses plans d'options à la réalisation de certains objectifs financiers par le groupe, et/ou à la performance relative du titre BNP Paribas par rapport à un indice de référence ; ces conditions sont détaillées dans le Rapport Annuel ;
- le prix de souscription ou d'achat des actions sous options sera déterminé conformément aux dispositions légales, mais sans qu'aucune décote ne soit appliquée (la loi autorise une décote maximale de 20 %).

Bien entendu, aucune de ces actions ne donnera la possibilité de percevoir un dividende majoré ou d'exercer un droit de vote double, BNP Paribas appliquant strictement le principe « 1 action = 1 vote = 1 dividende ».

les rachats intervenus au titre de versements effectués sur des programmes initiés au moins 5 ans auparavant, et arrivés à échéance, ont réduit cette augmentation à 0,32 %, soit presque de moitié. Cette participation a du reste été diluée à l'occasion de l'appel au marché pour le financement partiel de l'acquisition de BNL, puisque par nature les FCPE ne disposent pas de liquidités : leur participation au capital de BNP Paribas ne se monte donc plus dorénavant qu'à 3,66 % du capital de votre Société.

Aucune de ces actions ne donne la possibilité de percevoir un dividende majoré ou d'exercer un droit de vote double. En outre, chaque fond du Plan d'Épargne Entreprise est géré par un Conseil de Surveillance, comprenant des représentants élus du personnel, et donc par nature indépendants du management du Groupe BNP Paribas. Le Président de chaque Conseil



de Surveillance vote de manière autonome, en personne et en séance, à l'Assemblée générale de BNP Paribas : aucun pouvoir n'est confié au Président de BNP Paribas.

Afin de conforter encore l'implication de l'ensemble du personnel en faveur de la progression de la Société et du processus de création de valeur, **la vingt-deuxième résolution** demande à l'Assemblée générale d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à augmenter le capital social à hauteur d'un montant nominal de 36 millions d'euros, par l'émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de

Dans **la vingt-troisième résolution**, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil pour une durée de 18 mois, à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie de ses actions propres, détenues par votre Société ou acquises dans le cadre de l'autorisation

La vingt-quatrième résolution demande à l'Assemblée générale d'approuver la fusion-absorption de la Société Centrale d'Investissements par BNP Paribas, connaissance prise du traité de fusion, du rapport du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires à la fusion.

La Société Centrale d'Investissements est une société holding de gestion de portefeuille, filiale intégrale du groupe BNP Paribas. La présente fusion par absorption de la Société Centrale d'Investissements par

La vingt-cinquième résolution traite de la modification des statuts relative à la simplification des modalités des élections des administrateurs élus par les salariés. Il s'agit pour l'essentiel de mettre ces dispositions en harmonie avec la réduction, de trois à deux, du nombre

Enfin, **la vingt-sixième résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires

à la Société et de certaines de ses filiales ; cette autorisation comporterait la suppression du droit préférentiel de souscription. Ce montant de 36 millions d'euros représente la création de 18 millions de titres, soit à peine 1,95 % du capital actuel, soit moins de 1 % par an en moyenne ; il est enfin rappelé (cf. : présentation de la cinquième résolution), que votre Société procédera à des rachats d'actions pour neutraliser l'impact des émissions à l'intention des salariés. Cette autorisation se substituerait à toute autre de même nature actuellement en vigueur.

donnée par l'Assemblée générale ordinaire, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. Cette autorisation rendrait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature.

BNP Paribas, s'inscrit dans le cadre de la simplification de l'architecture opérationnelle des sociétés holdings du groupe BNP Paribas, et dans celui de la réalisation de synergies au sein du groupe quant à la gestion administrative et comptable de son portefeuille-titres.

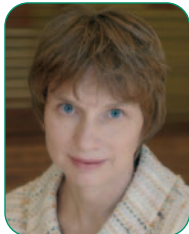
Il est également demandé à l'Assemblée générale d'approuver le montant des apports effectués par la Société Centrale d'Investissements, ainsi que de l'écart de fusion, puis l'affectation de ce dernier selon les modalités reprises dans le traité de fusion.

des administrateurs élus par les salariés (dix-septième résolution de l'AG du 18 mai 2005), et d'assurer la cohérence de leur rédaction avec les termes de la Convention collective.

à l'accomplissement des publications et des formalités légales de la partie extraordinaire de l'Assemblée.

Renseignements

concernant les candidats au Conseil d'administration*



Laurence PARISOT

Fonction principale :

Présidente du Mouvement des entreprises de France depuis le 5 juillet 2005
Présidente du Conseil d'administration de l'IFOP
Né le 31 août 1959

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Laurence Parisot est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, titulaire d'une maîtrise de droit public à l'université de Nancy II et d'un DEA d'études politiques.

De 1983 à 1985, Laurence Parisot a été l'assistante de M. Alain Lancelot, Président du Centre d'études de la vie politique française (CEVIPOF), puis de 1985 à 1990, chargée d'études, puis Directrice Générale de l'Institut Louis-Harris France ; en quatre ans, l'entreprise multiplie son chiffre d'affaires par quatre et renoue avec les bénéfices.

En 1990, Laurence Parisot prend les commandes de l'IFOP, alors contrôlé par Bossard Consultants. Elle entre au capital de l'entreprise, la redresse, en devient actionnaire puis en prend le contrôle en 1998, lors de la fusion de Bossard Consultants avec Cap Gemini. Le développement de l'IFOP, marqué notamment par l'ouverture de filiales au Canada et en Argentine et d'un bureau à Shanghai, en fait un acteur de référence sur le marché des études d'opinion.

MANDATS :

Présidente de Gallup France de 1992 à 2002, d'IFOP Shanghai depuis 1996, d'IFOP-CMR depuis 1999, membre du Conseil exécutif et du Bureau du MEDEF (2003-2005), membre du Conseil économique et social depuis 2004, Laurence Parisot siège au sein de la Section du travail et de la délégation à l'Union européenne. Elle est également membre du Conseil de surveillance de Michelin et du Conseil d'administration d'Havas depuis 2005.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION EN TANT QU'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations, estime que les compétences, l'expérience et l'engagement de Mme Laurence Parisot la recommandent pour exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas. Madame Laurence Parisot est « indépendante » au regard des critères de Place.



Claude BÉBÉAR

Fonction principale :

Président du Conseil de surveillance d'AXA
Né le 29 juillet 1935

Dates de début et de fin de mandat : 14 mai 2003 - AG 2006

Date du 1^{er} mandat : 23 mai 2000

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 3 074

Administrateur :

AXA Assurances Iard Mutuelle
AXA Assurances Vie Mutuelle
AXA Courtage Assurance Mutuelle
AXA Financial Inc., États-Unis

Membre du Conseil de surveillance :

Vivendi Universal

Censeur :

Schneider Electric

Président :

Institut du mécénat de solidarité
Institut Montaigne

Membre :

International Advisory Panel de Monetary Authority of Singapore
International Advisory Board de Tsinghua's School of Economics and Management, Peking

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Claude Bébéar est diplômé de l'École Polytechnique et de l'Institut des actuaires français (IAF). Il entre en 1958 aux Anciennes Mutuelles (qui deviendront Mutuelles Unies en 1978), où il exerce les fonctions d'attaché, sous-directeur (1964), Administrateur Général Adjoint (1972), Administrateur-Directeur Général (1975 à 1982). En 1982, il devient Président des Mutuelles Unies et Président du Groupe Drouot et en 1985, Président d'AXA à sa fondation, fonction qu'il exerce jusqu'en mai 2000, date à laquelle il devient Président du Conseil de surveillance.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations, estime que les compétences, l'expérience et l'engagement de M. Claude Bébéar le recommandent pour exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relatives au cumul des mandats.



Jean-Louis BEFFA

Fonction principale :
Président-Directeur Général
de la Compagnie de Saint-Gobain
Né le 11 août 1941

Dates de début et de fin de mandat : 14 mai 2003 – AG 2006
Date du 1^{er} mandat : 22 octobre 1986
Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 3 904

Vice-Président du Conseil d'administration de BNP PARIBAS

Président de *Claude Bernard Participations*

Administrateur :
Gaz de France
Groupe Bruxelles Lambert, Belgique
Saint-Gobain Cristaleria SA, Espagne
Saint-Gobain Corporation, États-Unis

Représentant permanent :
Saint-Gobain PAM

Président du Conseil de surveillance :
All (Agence de l'Innovation Industrielle)

Membre du Conseil de surveillance :
Le Monde SA
Le Monde Partenaire AS (SAS)
Société Editrice du Monde (SAS)

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Ancien élève de l'École Polytechnique, Jean-Louis Beffa est ingénieur en Chef des Mines, diplômé de l'École nationale supérieure du pétrole et de l'Institut d'études politiques de Paris.

Il commence sa carrière à la Direction des Carburants comme ingénieur, puis chef du service raffinage et adjoint au Directeur.

En 1974, il entre à la Compagnie de Saint-Gobain comme Directeur du Plan. Directeur Général de Pont-à-Mousson SA, puis Président-Directeur Général de cette société, il est parallèlement Directeur de la branche Canalisation et Mécanique de Saint-Gobain, de 1979 à 1982. Jean-Louis Beffa est Président Directeur Général de Saint-Gobain depuis janvier 1986, Groupe dont il était Directeur Général depuis mars 1982.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations, estime que les compétences, l'expérience et l'engagement de M. Jean-Louis Beffa le recommandent pour exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.



Alain JOLY

Fonction principale :
Président du Conseil de surveillance
d'Air Liquide
Né le 18 avril 1938

Dates de début et fin de mandat : 14 mai 2003 – AG 2006
Date du 1^{er} mandat : 28 juin 1995
Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 4 152

Administrateur :
Lafarge
Société d'Oxygène et d'Acétylène d'Extrême-Orient

Président :
European Association for Listed Companies (« EALIC »)

Vice Chairman :
European Round Table (« ERT »)

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Ancien élève de l'École Polytechnique, Alain Joly est entré dans le Groupe Air Liquide en 1962. Après avoir occupé différentes fonctions en France et au Canada, il en devient Directeur Général en 1985 puis Président-Directeur Général en 1995. Depuis Novembre 2001, il est Président du Conseil de surveillance (jusqu'en mai 2006).

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations, estime que les compétences, l'expérience et l'engagement de M. Alain Joly le recommandent pour exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relatives au cumul des mandats.

Renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration*



Michel PEBEREAU

Fonction principale :
Président du Conseil d'administration
de BNP Paribas
Né le 23 janvier 1942

Dates de début et de fin de mandat : 14 mai 2003 – AG 2006
Date du 1^{er} mandat : 14 mai 1993
Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 110 006

Administrateur :
Lafarge
Saint-Gobain
Total
Pargesa Holding SA, Suisse

Membre du Conseil de surveillance :
AXA
Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie, Maroc

Censeur : *Société anonyme des Galeries Lafayette*

Président :
*Fédération bancaire européenne
Commission banque d'investissement et de marchés de la
Fédération bancaire française
Conseil de Direction de l'Institut d'études politiques de Paris
Conseil de surveillance de l'Institut Aspen France
Institut de l'entreprise*

Membre :
*Haut Conseil de l'éducation
Institut international d'études bancaires
International Advisory Panel de Monetary Authority of Singapore
International Capital Markets Advisory Committee de Federal
Reserve Bank of New York
International Monetary Conference
International Business Leaders' Advisory Council
for the Mayor of Shanghai (IBLAC)*

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Michel Pébereau est polytechnicien et diplômé de l'ENA, Inspecteur Général Honoraire des Finances. Il a passé quinze ans au Ministère de l'Économie et des Finances, à l'Inspection des Finances, puis à la Direction du Trésor. Il a quitté l'administration pour le Crédit Commercial de France et a dirigé la privatisation de deux banques : le CCF et la Banque Nationale de Paris dont il a été Président-Directeur Général de 1993 à 2000. Après la fusion de BNP et de Paribas, il a été Président-Directeur Général de BNP Paribas de 2000 à 2003. En 2001, il fut élu « financier de l'année » par l'Association nationale des docteurs ès sciences économiques et « stratège de l'année » par le quotidien économique *La Tribune*.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations, estime que les compétences, l'expérience et l'engagement de M. Michel Pébereau le recommandent pour exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.



Denis KESSLER

Fonction principale :
Président Directeur Général de SCOR
Né le 25 mars 1952

Dates de début et fin de mandat : 14 mai 2003 – AG 2006
Date du 1^{er} mandat : 23 mai 2000
Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 812

Président :
SCOR Vie
*SCOR Italia Riassicurazioni S.p.a., Italie
SCOR Life US Reinsurance, États-Unis
SCOR Reinsurance Company, États-Unis
SCOR US Corporation, États-Unis*

Administrateur :
Bolloré Investissement SA
Dassault Aviation
*Amvescap Plc, Grande-Bretagne
Cogedim SAS
Dexia SA, Belgique
SCOR Canada Reinsurance Company, Canada*

Membre du Conseil de Surveillance :
Scor Deutschland, Allemagne

Représentant permanent :
Fergascor dans SA Communication & Participation

Censeur : *FDC SA, Gimar Finance & Cie SCA*

Membre :
Commission Économique de la Nation, Conseil Economique et Social ; Conseil d'administration du Siècle, Association de Genève ; Comité des Entreprises d'Assurance

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Professeur d'université, agrégé de sciences économiques, agrégé de sciences sociales, docteur d'État en sciences économiques, diplômé de l'École des hautes études commerciales, Denis Kessler est Président-Directeur Général du groupe SCOR depuis le 4 novembre 2002.

Il a été précédemment Président de la Fédération française des sociétés d'assurances – FFSA – (1990-1997 et 1998-2002), membre du Conseil national des assurances, membre du Conseil de Présidence (1990-1996 et 1998-2001) et Vice-Président (1996-1998 et 2001-2002) du Comité européen des assurances – CEA –, Directeur Général et membre du comité exécutif du Groupe AXA (1997-1998), membre du Comité Exécutif (1991-1994) et Vice-Président Exécutif (1995-1998) puis Vice-Président Délégué (1999-2002) du Mouvement des entreprises de France -MEDEF (Conseil national du patronat français jusqu'en 1998).

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations, estime que les compétences, l'expérience et l'engagement de M. Denis Kessler le recommandent pour exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

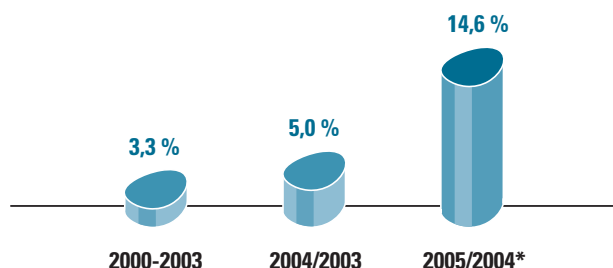
* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relatives au cumul des mandats.

Le Groupe BNP Paribas en 2005

Très forte croissance⁽¹⁾ de l'activité

En 2005, l'économie mondiale a connu une nouvelle année de croissance soutenue, avec une excellente santé financière des entreprises et une vive hausse des bourses européennes et asiatiques. Le fort développement mondial de BNP Paribas lui a permis de tirer parti de cet environnement favorable et de dégager des revenus en forte croissance. Le produit net bancaire du groupe progresse de 14,1 % pour s'établir à 21 854 millions d'euros. Hors BNP Paribas Capital, la progression est égale à + 14,6 %. Cette croissance résulte de la combinaison d'un développement organique vigoureux (+ 11,2 % à périmètre et change constants hors BNP Paribas Capital) et de l'effet accélérateur de la croissance externe, qui a apporté environ 3,4 points de croissance du produit net bancaire.

Taux de croissance annuel moyen du PNB



*Normes IFRS-EU hors BNP Paribas Capital

Les frais de gestion, à 13 369 millions d'euros, sont en hausse de 11,1 %, soit + 6,8 % à périmètre et change constants hors BNP Paribas Capital. Ainsi, le résultat brut d'exploitation augmente de 19,2 % à 8 485 millions d'euros et le coefficient d'exploitation s'améliore de 1,6 point, à 61,2 %. Hors BNP Paribas Capital, le résultat brut d'exploitation augmente de 20,7 % (+ 19,3 % à périmètre et change constants) et le coefficient d'exploitation s'améliore de 1,9 point à 62,2 %.

Le coût du risque (610 millions d'euros) baissant de 28,0 %, le résultat d'exploitation est en forte hausse : + 25,5 % à 7 875 millions d'euros.

Les éléments hors exploitation apportent une contribution de 549 millions d'euros, en hausse de 15,1 % par rapport à 2004. La charge d'impôt augmente

(1) Les taux de progression indiqués s'entendent à norme constante (sauf mention expresse contraire) : ils résultent de la comparaison des résultats de l'année 2005 aux normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne pour 2005, avec les simulations d'application de ces mêmes normes aux résultats de l'année 2004. Ces simulations ne sont pas auditées.

de 29,3 % à 2 138 millions d'euros, et la part des intérêts minoritaires est stable à 434 millions d'euros.

Le résultat net part du groupe, à 5 852 millions d'euros, est en hausse de 25,1 %. Il prend en compte un accroissement de 30 % de la Réserve Spéciale de Participation du Groupe.

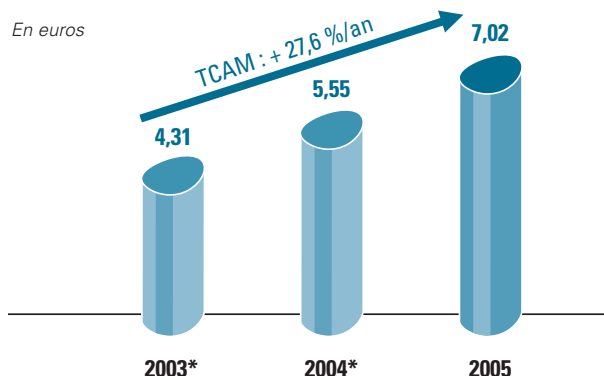
La rentabilité des capitaux propres s'établit à 20,2 % après impôt. Le bénéfice net par action en circulation ressort à 7,02 euros.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale le versement d'un dividende de 2,60 euros, soit une augmentation de 30 % par rapport à l'exercice précédent.

Le ratio international de solvabilité du groupe s'établit, au 31 décembre 2005, à 11,0 % et le ratio « tier one » à 7,6 %.

Bénéfice net par action

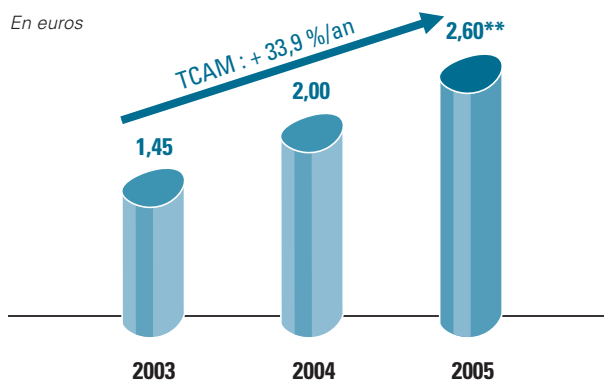
En euros



BNA non dilué, calculé sur le nombre moyen d'actions en circulation
* Normes françaises.

Dividende par action

En euros



** Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Une puissante dynamique dans chaque pôle d'activité

Chacun des grands domaines d'activité a contribué à la performance du groupe.

Banque de Détail

En 2005, les activités de banque de détail ont accéléré leur croissance et encore amélioré leur rentabilité. Le produit net bancaire progresse de 12,6 %, à 11 250 millions d'euros. Le résultat avant impôt,

à 3 657 millions d'euros, augmente de 22,6 %. La rentabilité avant impôt des capitaux propres alloués atteint 33 % (+ 3 points).

Banque de Détail en France

Le produit net bancaire du réseau France⁽²⁾ s'établit à 5 451 millions d'euros, en hausse de 6,2 %. La marge d'intérêt progresse de 6,1 %, sous l'effet de l'augmentation des encours moyens de crédit (+ 13,7 %) et de dépôt (+ 5,0 %). Le montant des commissions augmente de 6,4 %, le niveau très élevé des transactions boursières et financières ayant particulièrement majoré les recettes liées aux activités financières (+ 14,6 %).

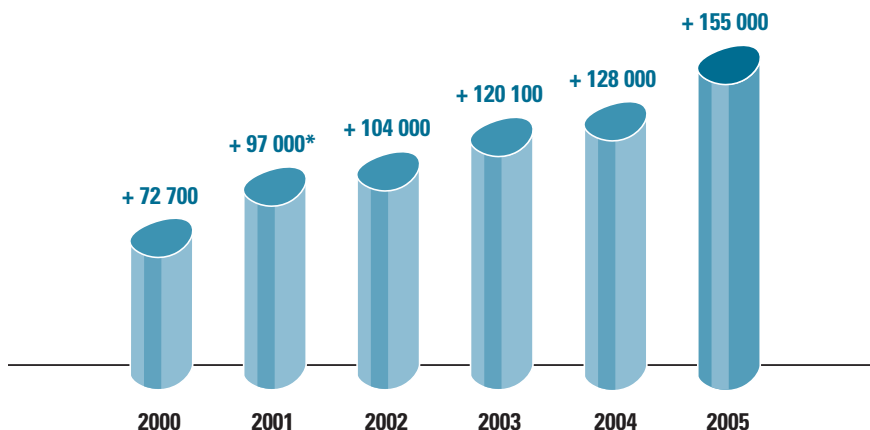
Ainsi, la hausse des recettes du réseau France provient de l'augmentation du nombre de ses clients et des volumes d'opérations traitées avec eux, et non de la politique tarifaire. En matière de prix, BNP Paribas a poursuivi sa politique de modération, en maintenant des tarifs globalement stables.

La dynamique commerciale en direction de la clientèle de **particuliers** continue de s'accélérer. Les encours de crédit (+ 18,7 % par rapport à 2004) ont augmenté

à un rythme supérieur à celui du marché, du fait d'une très forte progression des encours de crédits immobiliers (+ 20,9 %) et d'un accroissement dynamique des encours de crédit à la consommation (+ 7,8 %). La collecte d'assurance-vie a progressé également plus vite que la moyenne du marché (+ 13,8 % contre + 11 %). Le nombre des comptes à vue s'est accru de 155 000 au cours de l'année.

Pour la clientèle **d'entreprises**, notamment de PME, les centres d'affaires impulsent une forte dynamique commerciale. Les encours de crédit ont été accrus de 10,3 % au cours de l'année. En outre, le réseau France a fortement développé les ventes croisées en collaboration avec les autres pôles : services de « *corporate finance* », produits de couverture des risques de taux et de change, crédit-bail mobilier, gestion des flottes de véhicules.

Accroissement du nombre de comptes à vue des particuliers



* Auxquels se sont rajoutés 30 000 clients nouveaux en provenance du réseau du Trésor.

(2) Incluant 100 % de la Banque Privée France.



La hausse des frais de gestion : + 4,9 % par rapport à l'année précédente, comprend le coût d'un nouveau plan d'adaptation de l'emploi (40 millions d'euros) couvrant les années 2006 à 2008. Le résultat brut d'exploitation progresse de 9,1 % à 1 752 millions d'euros et le coefficient d'exploitation s'améliore de 0,8 point à 67,9 %.

Le coût du risque, à 194 millions d'euros, baisse de 30,2 %.

Après partage du résultat de la Banque Privée en France avec le pôle AMS, la Banque de détail en France dégage un résultat annuel avant impôt de 1 470 millions d'euros, en hausse de 16,8 %.

La rentabilité avant impôt des capitaux propres alloués progresse de deux points à 29 %.

Pour 2006, les priorités de la Banque de détail en France consistent à :

- continuer d'améliorer la satisfaction des clients particuliers, en s'appuyant sur la montée en charge du dispositif de banque de détail multicanal : progression du nombre d'utilisateurs des services par internet, intensification des contacts avec la clientèle, poursuite du programme de réaménagement des agences « accueil et services » ;
- intensifier les relations avec la clientèle d'entreprises et amplifier les ventes croisées de produits et de services de l'ensemble du groupe ;
- maintenir la politique de modération tarifaire ;
- poursuivre les gains de productivité dans les *back offices*.

L'objectif est d'accroître le PNB d'au moins 4,5 % en 2006 tout en maintenant un écart d'au moins 1 point entre la progression du PNB et celle des frais de gestion.

Services Financiers et Banque de Détail à l'International

Le produit net bancaire du pôle SFDI est en progression de 19,3 % par rapport à 2004, à 5 980 millions d'euros. Ce moteur de croissance du groupe est alimenté par les fortes progressions des revenus de chacune de ses parties : + 21,4 % pour BancWest, + 18,2 % pour Cetelem, + 11,3 % pour les autres services financiers spécialisés, + 29,2 % pour les marchés émergents. A périmètre et change constants, le produit net bancaire du pôle SFDI progresse de 7,3 %, cette croissance organique étant renforcée notamment par des programmes d'ouvertures d'agences tant dans l'ouest américain que dans le pourtour méditerranéen.

Les frais de gestion, à 3 385 millions d'euros, augmentent de 18,9 % (+ 4,9 % à périmètre et change constants) et le résultat brut d'exploitation (2 595 millions d'euros), de 19,7 % (10,4 % à périmètre et change constants). Le coefficient d'exploitation s'améliore ainsi encore de 0,2 point, à 56,6 %.

Le coût du risque est en baisse de 4,3 % à 559 millions d'euros, et le résultat d'exploitation (2 036 millions d'euros) progresse fortement : + 28,5 % (+ 17,9 % à périmètre et change constants). De même, le résultat avant impôt, 2 187 millions d'euros, augmente vivement par rapport à l'exercice précédent (+ 26,9 %) et la rentabilité avant impôt des capitaux propres alloués progresse de 3 points à 37 %.

BancWest maintient une très bonne dynamique commerciale en 2005 avec une croissance, à périmètre constant, de 11,1 % pour les crédits et de 9,1 % pour les

dépôts. Ainsi, malgré la poursuite du tassement de la marge globale d'intermédiation (- 33 points de base au cours de l'année), le produit net bancaire progresse de 1,3 % à périmètre et taux de change constants. Avec les intégrations réussies de Community First Bankshares et d'Union Safe Deposit Bank, ainsi que de Commercial Federal Bank en décembre, le produit net bancaire de BancWest est au total augmenté de 21,4 % à 1 877 millions d'euros.

Les frais généraux comprennent 49 millions d'euros de coûts exceptionnels liés à l'acquisition en fin d'année de Commercial Federal Bank. Le coût du risque a été réduit à 32 millions d'euros (- 20,0 %). Ainsi, le résultat avant impôt (908 millions d'euros) progresse de 21,4 %.

Cetelem a poursuivi son développement en France, avec l'acquisition du contrôle conjoint de Laser-Cofinoga au quatrième trimestre, et hors de France. Les encours de crédit gérés atteignent 47 milliards d'euros au 31 décembre, y compris ceux de Laser-Cofinoga. Le produit net bancaire est en progression de 18,2 % à 2 015 millions d'euros. Même hors Laser-Cofinoga, la croissance de Cetelem est particulièrement forte en 2005 : à périmètre et change constants, le produit net bancaire augmente de 8,3 %. Du fait d'un coût du risque en hausse limitée (+ 2,3 %) et d'une progression des résultats hors exploitation, le résultat avant impôt augmente de 26,5 % à 630 millions d'euros.

L'**UCB** tire pleinement parti de marchés immobiliers actifs, notamment en France et en Italie. Ses encours

progressent de 38,9 % au cours de 2005, y compris Abbey National France intégré dans les comptes en 2005. **BNP Paribas Lease Group** poursuit sa vive croissance en Europe dans d'excellentes conditions de rentabilité. **Arval** a retrouvé le chemin d'une vive croissance, avec des encours en hausse de 17,5 % sur l'année, et ouvre des filiales au Brésil, en Turquie, Russie et Ukraine. Au total, ces trois grandes filiales de services financiers spécialisés dégagent un produit net bancaire de 1 310 millions d'euros, en hausse de 11,3 % par rapport à 2004, et un résultat avant impôt de 456 millions d'euros (+ 20,3 %).

Les activités de banque de détail sur les **marchés émergents** déploient une forte dynamique commerciale. 70 ouvertures d'agences en 2005, et le développement de synergies avec les autres métiers du groupe (banque privée, services financiers spécialisés, financement d'exportations, etc.) sont combinés à une croissance externe créatrice de valeur, notamment en Turquie, pour conduire à une augmentation très rapide du produit net bancaire : + 29,2 % par rapport à 2004, à 766 millions d'euros.

Cette dynamique de croissance se poursuivra en 2006, avec, notamment, l'implantation en Europe extrême-orientale : une participation de 51 % dans Ukr sibbank

est en cours d'acquisition en Ukraine et un plan de développement organique vient d'être lancé en Russie.

Le résultat avant impôt des marchés émergents (268 millions d'euros) augmente de 47,3 % par rapport à 2004.

En 2006, le pôle SFDI mènera une stratégie ambitieuse combinant développement organique soutenu et croissance externe sélective ; il s'attachera à :

- accélérer le développement dans des marchés émergents à fort potentiel de croissance, en intensifiant les ouvertures d'agences en Europe extrême-orientale et autour du bassin méditerranéen et en exploitant pleinement le potentiel de synergies avec les plates-formes de produits du groupe ;
- poursuivre la croissance de BancWest en densifiant le réseau et en renforçant l'offre produits ;
- établir de nouveaux relais de croissance pour Cetelem par des accords de partenariat et des implantations dans des marchés prometteurs (Russie, Chine) ;
- tirer parti des synergies de coûts résultant des acquisitions.

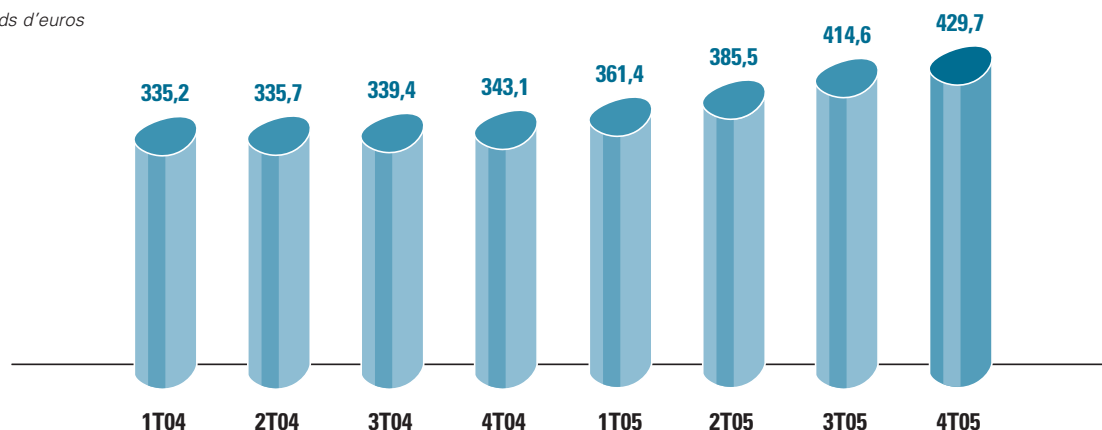
Asset Management and Services

Le pôle AMS connaît une forte croissance : le produit net bancaire (3 552 millions d'euros) augmente de 16,7 % par rapport à 2004, avec une collecte nette record de 34,1 milliards d'euros (contre 14,2 milliards d'euros en 2004), portant les actifs sous gestion à 429,7 milliards

d'euros. Tous les métiers du pôle alimentent cette dynamique de croissance : la gestion institutionnelle et privée augmente son produit net bancaire de 15,4 %, l'assurance de 17,3 %, le métier Titres de 19,0 %.

Actifs sous gestion (fin de période)

En milliards d'euros





L'évolution des frais de gestion (2 331 millions d'euros) traduit ce développement vigoureux : + 17,1 %. Le résultat brut d'exploitation, à 1 221 millions d'euros, progresse de 15,8 %, et le résultat avant impôt, à 1 266 millions d'euros, de 19,5 %.

L'ensemble « **Gestion Institutionnelle et Privée** » déploie une activité commerciale soutenue et tire parti de la conjoncture boursière et immobilière favorable. Il dégage un résultat avant impôt de 541 millions d'euros, en hausse de 15,8 %. La banque privée de BNP Paribas est classée par le magazine *Euromoney* (janvier 2006) non seulement n° 1 en France, mais aussi n° 3 en Europe et n° 7 en Asie comme en Amérique latine. La gestion d'actifs, Cortal Consors et les services immobiliers ont tous réussi à accroître fortement leur niveau d'activité et de revenus en 2005.

Le métier **Assurance** maintient son dynamisme commercial, qui se traduit notamment par une collecte brute très élevée, tant en France (8,2 milliards d'euros collectés en épargne individuelle, dont un tiers en unités de compte) que hors de France (3,5 milliards d'euros collectés : + 19 % par rapport à 2004). Son résultat avant impôt augmente de 24,2 %, à 580 millions d'euros.

Les actifs en conservation du métier **Titres** ont augmenté de 24 % au cours de l'année, et atteignent 3 058 milliards d'euros. Les actifs sous administration (520 milliards

d'euros) progressent encore plus vite et BNP Paribas a été élu « *Fund Administrator of the year* » par le magazine *Funds Europe* (novembre 2005). Ainsi, dans un marché où, en outre, le nombre des transactions a repris sa progression, BNP Paribas Securities Services accroit de 16,0 % son résultat avant impôt, à 145 millions d'euros.

En 2006, le pôle AMS, plate-forme puissante et innovante, s'attachera à tirer pleinement parti de ses moteurs de croissance. Il capitalisera sur sa démarche innovante et ses produits performants (architecture ouverte, produits alternatifs et structurés, fonds immobiliers, etc.). Il renforcera son développement en Europe, notamment dans la multigestion avec Fundquest, dans les services immobiliers, dans le métier titres et chez Cortal Consors, qui poursuivra particulièrement sa croissance en Allemagne. Enfin, le pôle cherchera à accélérer son développement hors d'Europe : au Moyen-Orient, en Asie et en Amérique latine, notamment dans l'Assurance, la Gestion d'Actifs et la Banque Privée.

Après les investissements importants réalisés en 2005, AMS visera à dégager un effet de ciseaux positif entre la croissance du produit net bancaire et celle des frais de gestion.

Banque de financement et d'investissement

La Banque de Financement et d'Investissement confirme la pertinence de son modèle de développement. Elle poursuit sa forte croissance organique fondée sur un dispositif puissant combinant un réseau mondial dense et une gamme de produits large et équilibrée.

BNP Paribas est un acteur majeur de la Banque de Financement et d'Investissement en Europe où, à nouveau en 2005, le groupe est classé dans les tout premiers⁽³⁾ : n° 3 pour la direction d'émissions obligataires en euros ; n° 5 pour l'arrangement de prêts à effet de levier ; n° 10 pour les fusions et acquisitions. À cette position de leader en Europe, s'ajoutent quatre franchises mondiales, fortement déployées aussi aux États-Unis et au Japon : les dérivés, où le groupe a une expertise reconnue (par exemple, BNP Paribas a été élu « *Interest rate derivatives house of the year* » par la revue Risk mais aussi « *Derivatives house of the year* » pour le Japon par la revue *Asia Risk*) et les financements à valeur ajoutée dans trois domaines : l'énergie et les matières premières

(« *Best Commodity Bank*⁽⁴⁾», les financements de projets (« *Best Project Finance House*⁽⁵⁾ », et les crédits syndiqués (n° 5 mondial⁽³⁾). Enfin, BNP Paribas développe, dans la Banque de Financement et d'Investissement, des relais de croissance déjà importants dans des zones à fort potentiel : Grande Chine, Brésil, Russie.

En 2005, le produit net bancaire du pôle augmente de 16,3 % à 6 422 millions d'euros. Cette croissance est alimentée tant par les métiers de financement (+ 18,9 %) que par les métiers de marché (+ 14,5 %), et provient d'une activité commerciale soutenue, sans augmentation de la valeur à risque des activités de marchés.

Les frais de gestion n'augmentent que de 10,4 %, à 3 711 millions d'euros et le coefficient d'exploitation, à 57,8 %, reste au meilleur niveau des grands acteurs mondiaux pour ces activités. Le résultat brut d'exploitation progresse ainsi de 25,4 % à 2 711 millions d'euros.

Le besoin de provisions nouvelles, très modéré tout au long de 2005, est au total inférieur aux reprises de provisions sur des dossiers anciens qui ont été constatées dans les premiers trimestres. Cette situation exceptionnelle conduit à un résultat d'exploitation (2 841 millions d'euros) supérieur de 130 millions d'euros au résultat brut d'exploitation, et en forte hausse (+ 36,4 %).

Le résultat avant impôt s'établit ainsi à 2 890 millions d'euros, en augmentation de 35,3 % par rapport à 2004. La rentabilité avant impôt des capitaux propres alloués progresse de 3 points à 32 %.

En 2006, BFI continuera de renforcer ses franchises et sa position concurrentielle. Elle visera à accélérer le développement des métiers de marchés, notamment en augmentant encore les équipes opérant dans

les activités de dérivés et en accroissant les ventes croisées avec les clients des métiers de financements spécialisés. Le pôle cherchera à renforcer ses positions dans les zones prioritaires, en particulier en Europe auprès des « *large midcaps* », aux États-Unis en poursuivant la croissance sélective déjà entreprise et en Asie, afin de faire de cette région un véritable « *core market* ». BFI a pour objectif de maintenir un coefficient d'exploitation au meilleur niveau de l'industrie. Par ailleurs, un accent particulier sera mis sur l'augmentation de la productivité du capital employé par le pôle.

(3) Source : Thomson Financial (transactions annoncées en fusions et acquisitions).

(4) Source : Trade Finance Magazine.

(5) Source : Euromoney.

BNP Paribas Capital

Le résultat avant impôt de BNP Paribas Capital, 544 millions d'euros, est en baisse de 17,5 %. Le groupe a poursuivi sa stratégie de désinvestissement des participations détenues en direct, en cédant notamment le solde de ses intérêts dans Eiffage, ainsi que sa participation dans Carbone Lorraine, dans la première partie de l'année. En revanche, le groupe est entré au capital de Motier, holding du groupe Galeries Lafayette. Au total, les désinvestissements nets s'élevèrent à 0,3 milliard d'euros en 2005.

La valeur estimative du portefeuille a cependant augmenté de 3,8 milliards d'euros à 4,4 milliards d'euros au cours de l'année 2005 car plusieurs participations ont été revalorisées. Au 31 décembre 2005, les plus-values latentes s'établissent à 1,6 milliard d'euros (contre 1,3 milliard d'euros au 1^{er} janvier 2005).

La part du « *private equity* » dans les revenus du groupe a vocation à continuer de décroître, conformément à la stratégie menée à cet égard depuis plusieurs années.



Bénéficiant depuis deux ans, et particulièrement en 2005, d'un coût du risque très bas dans un environnement conjoncturel très favorable, BNP Paribas s'attache à maintenir une politique prudente en matière de risques de crédit. Le groupe investit de façon importante dans ses outils de gestion des risques, dans le contexte de l'entrée en phase finale du processus de validation des modèles avancés prévus par le nouvel accord de Bâle. En particulier, le suivi et la prévention des risques opérationnels font l'objet de travaux approfondis.

Pour être pleinement en mesure d'assurer le développement mondial du groupe, BNP Paribas s'attache à internationaliser ses équipes. Plus de la moitié de ses effectifs travaille hors de France et 40 nationalités différentes sont représentées parmi les postes-clés internationaux du groupe. Des programmes de formation spécifiques sont dispensés aux collaborateurs pour développer leur esprit d'entreprise et leur engagement éthique, et plus généralement leur adhésion aux valeurs du groupe BNP Paribas.



Acquisition, en cours, de la Banca Nazionale del Lavoro

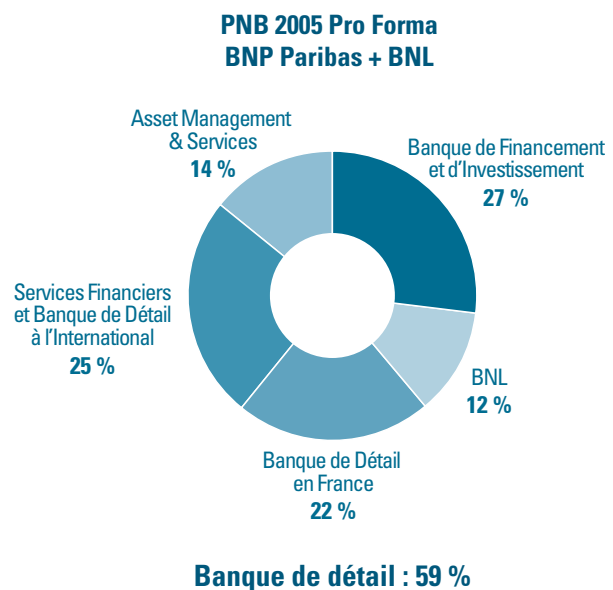
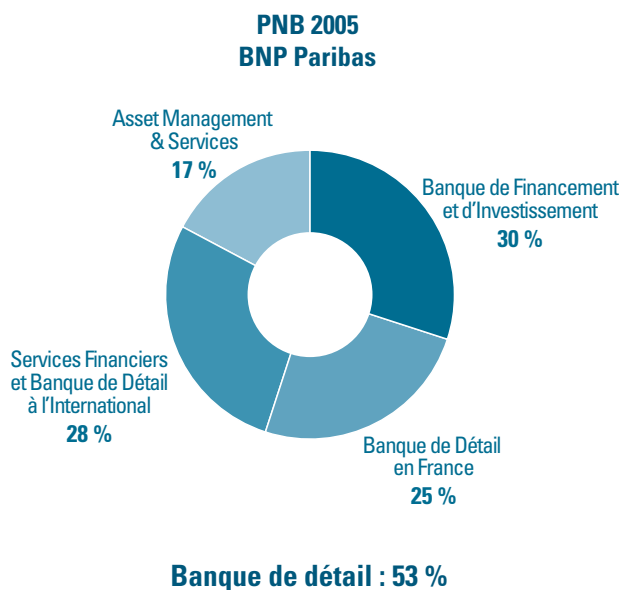
L'acquisition, en cours, de BNL va apporter au groupe BNP Paribas une nouvelle impulsion et un deuxième marché domestique en Europe.

Le marché italien des services financiers est l'un des plus attractifs d'Europe, tant par sa taille que par sa croissance. BNL y dispose d'une taille critique, d'une franchise nationale et d'une marque reconnue.

BNP Paribas partagera ses savoir-faire avec BNL afin d'accélérer son processus de transformation,

de promouvoir les ventes croisées et de dynamiser sa politique commerciale. Profitant de l'expertise produit de BNP Paribas et de sa forte présence en Italie, BNL disposera d'une offre élargie et aura les moyens de développer ses activités dans la banque de détail comme dans la banque d'entreprise. Les clients de BNL auront également accès au réseau mondial plus large du nouveau groupe.

Renforcer la Banque de détail en Europe



Le savoir-faire de BNP Paribas en matière de rapprochements est reconnu. Il repose sur une large expérience développée lors de la fusion entre BNP et Paribas en 1999-2000, et au travers de plus de 35 acquisitions réalisées depuis, tant en Europe qu'aux États-Unis et dans les marchés émergents. Le groupe

conduira le rapprochement de façon adaptée à la situation de BNL, en favorisant ses points de force et en respectant son identité et sa culture d'entreprise. Les synergies obtenues permettront de dégager un retour sur investissement supérieur au coût du capital dès 2008.



Ces résultats montrent que BNP Paribas est animé d'une puissante dynamique de croissance. Chacun des pôles d'activité y contribue tout en dégagant une forte rentabilité. Le développement du groupe va connaître

une étape décisive avec l'acquisition de BNL, projet industriel prometteur qui présente une très forte logique stratégique et apporte à BNP Paribas une nouvelle base domestique en Europe.

Résultats des cinq derniers exercices de BNP Paribas SA

	BNP Paribas SA				
	2001	2002	2003	2004	2005
Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	1 771 942 784 ⁽¹⁾	1 790 347 678 ⁽²⁾	1 806 343 230 ⁽³⁾	1 769 400 888 ⁽⁴⁾	1 676 495 744 ⁽⁵⁾
b) Nombre des actions ordinaires existantes	442 985 696 ⁽¹⁾	895 173 839 ⁽²⁾	903 171 615 ⁽³⁾	884 700 444 ⁽⁴⁾	838 247 872 ⁽⁵⁾
c) Nombre d'actions futures à créer par exercice de droit de souscription	17 704 434	18 372 079	23 734 549	24 359 164	25 388 170
Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	37 064 085 322	28 973 762 964	24 361 520 679	25 095 074 515	29 994 235 964
b) Bénéfice avant impôts, produits et charges exceptionnels, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 391 841 471	3 697 344 223	4 042 278 418	4 037 415 805	3 679 619 779
c) Impôts sur les bénéfices	373 086 382	66 294 745	- 11 461 665	- 714 643 630	298 950 458
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	72 950 531	46 156 022	73 664 330	102 947 868	129 668 926 ⁽⁶⁾
e) Bénéfice après impôts, produits et charges exceptionnels, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 925 144 188	2 830 067 503	2 358 756 302	3 281 771 449	3 423 168 749
f) Montant des bénéfices distribués	1 063 947 593	1 075 055 789	1 310 242 626	1 770 438 404	2 183 005 487*
Résultats des opérations réduits à une seule action					
a) Bénéfice après impôts, participation des salariés mais avant produits et charges exceptionnels, dotations aux amortissements et provisions	11,12	4,12	4,41	3,67	4,62
b) Bénéfice après impôts, produits et charges exceptionnels, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8,85	3,16	2,61	3,71	4,08
c) Dividende versé à chaque action	1,20 ⁽⁷⁾	1,20 ⁽⁸⁾	1,45 ⁽⁹⁾	2,00 ⁽¹⁰⁾	2,60 ⁽¹¹⁾
Personnel					
a) Nombre de salariés au 31 décembre ⁽¹²⁾	45 870	44 908	44 060	44 534	45 356
b) Montant de la masse salariale	2 613 281 535	2 484 565 532	2 487 721 635	2 728 535 298	3 074 275 447
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	861 936 161	895 525 367	982 590 077	991 639 670	1 222 427 038



- (1) Le capital a été porté de 1 792 258 860 € à 1 792 824 220 € par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 565 360 €. Ensuite, conformément à la résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2001, il a été procédé à l'annulation par réduction de capital de 9 000 000 d'actions pour 36 000 000 € ramenant le capital de 1 792 824 220 € à 1 756 824 220 €. Le capital a été porté de 1 756 824 220 € à 1 771 942 784 € par les souscriptions effectuées par le personnel pour 13 447 684 € et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 1 670 880 €.
- (2) Le capital a été porté de 1 771 942 784 € à 1 773 245 988 € par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 1 303 204 €. Ensuite, conformément à la douzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2001, il a été procédé à la division de la valeur nominale de l'action par deux en fixant cette valeur à deux euros. Cette division du nominal est intervenue en Bourse le 20 février 2002. Le capital a été porté de 1 773 245 988 € à 1 790 347 678 € par les souscriptions effectuées par le personnel pour 15 247 598 € et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 1 854 092 €.
- (3) Le capital a été porté de 1 790 347 678 € à 1 791 759 648 € par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 1 411 970 €. Le capital a été porté de 1 791 759 648 € à 1 806 343 230 € par les souscriptions effectuées par le personnel pour 13 346 720 € et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 1 236 862 €.
- (4) Le capital a été porté de 1 806 343 230 € à 1 807 231 208 € par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 887 978 €. Ensuite, conformément à la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2003, il a été procédé à l'annulation par réduction de capital de 25 000 000 actions pour 50 000 000 € ramenant le capital de 1 807 231 208 € à 1 757 231 208 €. Le capital a été porté de 1 757 231 208 € à 1 769 400 888 € par les souscriptions effectuées par le personnel pour 10 955 724 € et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 1 213 956 €.
- (5) Le capital a été porté de 1 769 400 888 € à 1 770 438 404 € par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 1 037 516 €. Ensuite, conformément à la seizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2004, il a été procédé à l'annulation par réduction de capital de 13 994 568 actions pour 27 989 136 € ramenant le capital de 1 770 438 404 € à 1 742 449 268 €. Le capital a été porté de 1 742 449 268 € à 1 755 244 270 € par les souscriptions effectuées par le personnel pour 10 000 000 € et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 2 795 002 €. Ensuite, conformément à la seizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2005, il a été procédé à l'annulation par réduction de capital de 39 374 263 actions pour 78 748 526 € ramenant le capital de 1 755 244 270 € à 1 676 495 744 €.
- (6) Provision constituée au titre de l'exercice.
- (7) Sur la base de 443 311 497 actions, compte tenu des 325 801 actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 2001, comptabilisées le 17 janvier 2002, dont 193 182 actions créées dans le cadre des plans d'options ex-BNP, et 132 619 actions créées dans le cadre des plans d'options ex-PARIBAS (Banque Paribas, Cardif, Cie Financière Paribas et Cie Bancaire), et compte tenu de la division du nominal par deux effective le 20 février 2002 portant le nombre d'actions à 886 622 994 actions.
- (8) Sur la base de 895 879 824 actions, compte tenu des 705 985 actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 2002, comptabilisées le 23 janvier 2003, dont 280 150 actions créées dans le cadre des plans d'options ex-BNP, et 425 835 actions créées dans le cadre des plans d'options ex-PARIBAS (Banque Paribas, Cardif, Cie Financière Paribas et Cie Bancaire).
- (9) Sur la base de 903 615 604 actions, compte tenu des 443 989 actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 2003, comptabilisées le 28 janvier 2004, dont 169 545 actions créées dans le cadre des plans d'options ex-BNP, et 274 444 actions créées dans le cadre des plans d'options ex-PARIBAS (Cardif et Cie Bancaire).
- (10) Sur la base de 885 219 202 actions, compte tenu des 518 758 actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 2004, comptabilisées le 25 janvier 2005, dont 350 171 actions créées dans le cadre des plans d'options ex-BNP, et 125 867 actions créées dans le cadre des plans d'options ex-PARIBAS (Cardif et Cie Bancaire).
- (11) Sur la base de 839 617 495 actions, compte tenu des 1 369 623 actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 2005, comptabilisées le 23 janvier 2006, dont 1 328 544 actions créées dans le cadre des plans d'options ex-BNP, et 41 079 actions créées dans le cadre des plans d'options BNP Paribas.
- (12) En métropole, les salariés à temps partiel sont décomptés au prorata du temps de travail.

* Sur la base du nombre d'actions existant au 23/01/06.



Recommandations pratiques aux actionnaires assistant à l'Assemblée

La séance du 23 mai 2006 commencera à 16 heures précises, les actionnaires étant accueillis à partir de 14 h 30.

Il est donc recommandé :

- 1** de se présenter à l'avance au Service d'Accueil, muni de la carte d'admission, pour signer la feuille de présence,
- 2** de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote électronique, remis avec son mode d'utilisation au moment de la signature de la feuille de présence,
- 3** de bien vouloir se conformer aux indications données à nouveau en séance sur les modalités du vote.

Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, l'attention des actionnaires est appelée sur le fait que les signatures de la feuille de présence seront closes à partir de 18 h 00.

BNP Paribas a pleinement adopté dès sa naissance une démarche de développement durable, fondement d'un processus de création de valeur solide et récurrente pour ses actionnaires. Il est donc apparu souhaitable à la Banque que l'événement majeur de rencontre avec les investisseurs que constitue son Assemblée générale, s'inscrive dans le cadre des principes de responsabilité sociétale de votre entreprise.

Ainsi, pour chaque actionnaire qui assistera à l'Assemblée générale du 23 mai 2006 (sur seconde convocation), BNP Paribas affectera une somme supplémentaire de 10 euros au programme « Coup de pouce aux projets du

personnel », spécifiquement développé par la Fondation BNP Paribas pour encourager les initiatives de solidarité d'intérêt général dans lesquelles des collaborateurs de la Banque sont impliqués bénévolement à titre personnel.

Enfin, BNP Paribas est heureux de rendre compte à ses actionnaires de l'usage fait de la contribution de 15 010 euros versée en 2005 à la Fondation. Elle a été répartie sur 16 projets tous initiés par des membres du personnel de la Banque, à raison de montants unitaires allant de 700 à 1 500 euros. Ces projets concernaient pour moitié des actions en France, alors qu'une seule avait été entreprise dans le cadre d'un autre pays européen, pour 2 en Afrique et 5 en Asie.



Demande d'envoi par Internet aux actionnaires nominatifs⁽¹⁾ des documents de participation aux Assemblées Générales

Formulaire à adresser à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
GCT - Services aux Émetteurs - Assemblées
Immeuble Tolbiac - 75450 PARIS Cedex 09



Je souhaite que me soient dorénavant envoyés par Internet les documents de participation aux assemblées générales de BNP Paribas.

M./Mme/Mlle

Nom, prénom :

Adresse :

Code Postal Ville :

J'indique ici mon adresse électronique : @

Fait à

le 2006

Signature

Si vous décidez de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.

⁽¹⁾ Cette possibilité est ouverte exclusivement aux actionnaires nominatifs de BNP Paribas.





Demande d'envoi de documents et renseignements

Formulaire à adresser à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
GCT - Services aux Émetteurs - Assemblées
Immeuble Tolbiac - 75450 PARIS Cedex 09



Assemblée Générale Mixte du **mardi 23 mai 2006**

Je soussigné (e)

Prénom et nom :

Adresse :

titulaire de action (s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrite(s) en compte chez ⁽¹⁾

prie BNP PARIBAS, conformément à l'article 138 du décret du 23 mars 1967, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2006, les documents et renseignements visés par l'article 135 dudit décret.

Fait à

le 2006

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article 138 du décret du 23 mars 1967, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la banque l'envoi des documents visés à l'article 135 dudit décret à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

⁽¹⁾ Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte.



